

L'An Deux Mille Dix-huit, le Onze Octobre à Dix-Neuf heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARSAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2018, s'est rassemblé à la salle des fêtes à BIZENEUILLE, sous la présidence de Bruno ROJOUAN.

PRÉSENTS : V. ALLOIN - S. AUCOUTURIER - S. BADUEL - MC. BAURES - J. BIZEBARRE - E. BLANCHET - JH. BONHOMME - JP. BOUGEROLLE - E. BOULON - G. BUREAU - M. CAJAT - A. CHANIER - A. CHAPY - A. CHAUSSE - MM. CHEVRIER - L. CHICOIS - F. COMMANT - B. CONFESSON - B. DEPRAS - M. DUFFAULT - S. DUONG - S. FENOUILLET - G. FENOUILLET - D. FRACKOWIAK - M. JALIGOT - O. LABOUESSE - F. LEHMANN - M. LOUREIRO - C. MARTIN - JJ. MERCIER - JJ. PERRET - P. PORTET - A. ROCHE - B. ROJOUAN - M. SANLIAS - F. SPACCAFERRI - D. TABUTIN - F. TARIAN - B. THEVENET - E. TOURAUD - C. TOURRET - C. TOUZEAU - B. VALETTE - T. VERGE ;

EXCUSÉS : R. AUCLAIR - S. BOURDIER - B. BOVE - L. BROCARD - H. BUREAU - B. CHAPELIER - P. DAFFY - F. FERRANDON DERET - B. MARTIN - V. RADOMSKI - C. RIBOULET - F. SOARES

AVAIENT DONNÉ POUVOIR : S. BOURDIER à T. VERGE - F. FERRANDON-DERET à M. LOUREIRO - F. SOARES à F. TARIAN - B. MARTIN à B. CONFESSON - B. CHAPELIER à JJ. PERRET -

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE : V. ALLOIN - M. DUFFAULT

Titulaires en exercice : 56

Présent : 44

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

1- Subvention exceptionnelle pour l'Association Sportive des Forgerons Commentryen

A l'occasion du 110^{ème} anniversaire du club de rugby, l'ASFC programme une manifestation les 30, 31 août et le 1^{er} septembre 2019. Tous les anciens membres du club seront conviés, environ 1000 invitations seront envoyées. Des matchs et des tournois seront organisés à cette occasion, associant des clubs français et étrangers. Un gala se déroulera le samedi soir.

Bruno ROJOUAN rappelle que le financement des associations et de leurs manifestations relève des communes. Cependant, certaines manifestations peuvent recevoir de manière exceptionnelle un financement de l'intercommunalité. Pour mémoire, la communauté avait dégagé une enveloppe de 1000 € pour financer des prestations à l'occasion de la manifestation consacrée à Hubertine AUCLERT.

Sur proposition du Président, le conseil approuve l'intervention exceptionnelle de CMNC pour financer à hauteur de 1 000€ l'organisation de cette manifestation.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

2- Garantie d'emprunt OPAC

L'O.P.A.C. de COMMENTRY a réhabilité 24 logements situés Rue du Bois 03600 Commentry (Immeuble Georges ROUGERON- Bâtiment H). Pour cette opération, l'O.P.A.C a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 508 000 euros. Il est constitué de deux lignes de prêt dont les affectations sont les suivantes :

- Prêt PAM de 172 000,00 €, durée 15 ans taux 1,35%, indexé sur le livret A (marge 0,6%)
- Prêt Eco-prêt de 336 000,00 €, durée 15 ans, taux 0%, indexé sur le livret A (marge -0,75%)

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°78617 en annexe signé entre : OPAC DE COMMENTRY ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 60.00% pour le remboursement de d'un prêt d'un montant total de 508 000 euros, souscrit par

l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°78617 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Votants : 49

Pour : 47

Contre : 1

Abstention : 1

3- Indemnité du percepteur

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection budgétaire,

Conformément au budget primitif 2018,

Il est proposé :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder à BERNARD Ludovic, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil (1 165.99 euros pour 1 an) ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires (45.73 euros) pour un montant total de 1 211.72 euros Brut, soit une délibération de vote de 100%.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

4- Fonds de concours – Immobilier d'entreprise – Charcuterie à Commentry

Le conseil a délibéré en juin dernier pour attribuer une subvention exceptionnelle à l'OPAC de Commentry pour la réhabilitation d'une ancienne charcuterie. Dans le cadre de la demande de subvention auprès du PETR au titre du programme Leader, il convient de redélibérer afin de faire coïncider le plan de financement avec celui de la délibération de la ville de Commentry. La participation financière de la Communauté demeure inchangée.

Travaux	Montant en € H. T.	Plan de financement	Montant en €	Taux %
Création d'une nouvelle charcuterie	252 877,31	Ville de Commentry	12 000,00	4,75
		Commentry Montmarault Nérès Communauté	18 000,00	7,12
		LEADER	120 000,00	47,45

		OPAC	102 877,31	40,68
TOTAL	252 877,31	TOTAL	252 877,31	100

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

5- Décision prise par le bureau conformément à sa délégation Marché TBI et classes mobiles

En date du 9 août, Le bureau a validé les deux lots suivants :

- Lot n° 1, pour l'acquisition de 39 surfaces de projection interactives fixes –Tableaux Blancs Interactifs, attribué à la société VIDELIO, pour un montant de 147 168,29 € HT, soit 176 601,95 € TTC.
- Lot n°2, pour l'acquisition de 14 Classes mobiles « portables » et 7 Classes mobiles « tablettes », attribué à la société POBRUN pour un montant de 143 146,25 € HT, soit 171 775,50 € TTC.

Votants : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

6- Décision prise par le bureau conformément à sa délégation Marché relatif au portage de repas

Objet : accord cadre à bons de commande concernant la fourniture et livraison de repas en liaison froide :

En date du 25 septembre, le bureau a validé les 3 lots suivants :

- Le lot n°1 est attribué à la Société Saveurs et Traditions du Bocage, 6 Rue de l'Industrie 03410 Saint-Victor pour un montant de 397 533,18 € HT.
- Le lot n°2 est attribué à la Société Saveurs et Traditions du Bocage, 6 Rue de l'Industrie 03410 Saint-Victor pour un montant de 11 861,65 € HT.
- Le lot n°3 est attribué à la Société Saveurs et Traditions du Bocage, 6 Rue de l'Industrie 03410 Saint-Victor pour un montant de 51 896,66 € HT.

Votants : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

7- Décision prise par le bureau conformément à sa délégation Location de la Cellule 8 à la Société par action simplifiée dénommée CPL

La société CPL poursuit son développement. Elle entreprend de doubler sa superficie d'exploitation. En attendant la livraison de son bâtiment, et pour répondre à un surcroît d'activité temporaire, CPL souhaite louer la cellule 8 uniquement pour entreposer du matériel dans la partie atelier. Celui-ci représente une superficie d'environ 135 m². La société n'utilisera pas les bureaux ni les communs.

Le montant de la location a été fixé à 420€ HT par mois et pour une durée de 4 mois.

Location de la Cellule 1 au Kinésithérapeute Witolf POKUTTA

Installé actuellement à Villefranche d'Allier, le Kinésithérapeute POKUTTA souhaite développer son activité à Commentry. Il envisage à terme de construire un cabinet et une salle de sport. En attendant il a décidé de louer la cellule 1 pour un montant annuel de 12 472.79 € HT soit 1039.39 € HT par mois.

Pour information, la commission harmonisera et proposera au Président une nouvelle tarification de l'Hôtel d'Entreprise pour tenir compte de l'actualisation du marché.

Votants : 49 Pour : 45 Contre : 3 Blanc : 1

8- Restitution des attributions de compensation

Concernant la baisse anormale de la dotation de compensation, la Préfecture a envoyé un tableau rectifiant les chiffres fournis par la DDFIP. En 2018, la Comcom a versé aux 11 communes de l'ex comcom de Commentry Nérès-les-Bains des dotations de compensations supérieures à ce qu'elles avaient perçues avant la fusion. La DDFIP et la Préfecture ont validé le principe d'une restitution par une baisse des Attributions de Compensation des 11 communes concernées.

Cette restitution peut s'envisager sur une année par douzième en 2019.

Communes					
Ex 3CN	Dotations de compensation 2016 fixées par la DDFIP	Dotations de compensation 2016 corrigées par la Préfecture	Trop versé en 2018	attribution compensation 2019 moins le trop versé 2018	
	A	B	C (A-B)	janvier à novembre 2019/mois	décembre 2019 reste
Bizeneuille	4 516	3252	1 264	13 834	13 834
La Celle	1 830	1558	272	465	460
Chamblat	17 325	15097	2 228	3 082	3 078
Colombier	1 154	1027	127	247	249
Commentry	1 277 219	891064	386 155	568 751	568 754
Deneuille-les-Mines	2 469	2046	423	3 564	3 566
Durdar-Larequille	10 222	8913	1 309	2 252	2 248
Hyds	3 603	3107	496	616	617
Néris-les-Bains	134 149	108258	25 891	26 065	26 062
Saint Angel	3 870	3322	548	7 670	7 674
Verneix	8 894	7630	1 264	11 494	11 491
TOTAL	1 465 251	1045274	419 977	638 040	638 033

Source DDFIP/Préfecture

En ce qui concerne les autres communes les AC demeurent inchangées.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et autorise le Président à entamer toutes les démarches pour restituer les dotations trop versées.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

9- Avenant n°1 convention de financement avec le Centre Social Rural

Pour mémoire, le CSR gère les accueils de loisirs sur l'ancien périmètre de la Comcom de la région de Montmarault. Une convention pluriannuelle de financement permet à l'association de couvrir son reste à charge annuel pour assurer le bon fonctionnement du service.

Les budgets prévisionnels des nouvelles structures d'accueil du jeune enfant ont été établis de manière prudentielle. Or les fréquentations ont été plus élevées que prévu. Les recettes des familles et les subventions de la CAF ont donc été plus importantes. De plus le CSR a eu recours à des emplois aidés.

Le CSR est donc redevable d'une somme de 88 717,60 euros à CMNC et ce au regard des comptes de résultats de l'association arrêtés par le commissaire au compte.

Il est donc proposé l'avenant n°1 suivant :

« Pour l'exercice de l'année 2016, le Centre social rural est redevable de la somme 88 717,60 € à COMMENTRY MONTMARIAULT NERIS COMMUNAUTE ». Cette somme s'imputera sur les prochaines mensualités de novembre et décembre 2018.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

10- Réintégration d'un excédent d'investissement sur un budget annexe en section de fonctionnement du budget principal

CMNC a l'intention de supprimer un budget dénommé "Zones Industrielles" dont la vocation aujourd'hui consiste uniquement à l'entretien de certaines voiries et des réseaux correspondants. Il présente un excédent d'investissement d'environ 254 000€. L'idée est de supprimer ce budget et d'imputer cet excédent en section de fonctionnement du Budget Général. Cette opération de transfert est exceptionnelle et sujette à autorisation préalable des services fiscaux.

L'actif immobilisé sera également transféré au BG.

Ce transfert financier permettra de poursuivre le bon entretien courant des voiries correspondantes.

Sur proposition du Président, le conseil approuve la suppression du budget annexe et le rapatriement de cet excédent d'investissement en section de fonctionnement du budget principal. Il autorise le Président à entamer toutes les démarches nécessaires pour effectuer les écritures comptables correspondantes.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

11- Tarification des repas aux bénéficiaires du portage de repas

Dans le cadre du renouvellement du marché, le prix du repas quotidien facturé par STB à CMNC est resté inchangé à 7.71 € HT soit 8.13 € TTC. Le tarif du repas appliqué au bénéficiaire sera maintenu à 7.3459 € HT soit 7.75 € TTC.

A l'occasion des fêtes de fin d'année (Noël, Saint Sylvestre), des menus spéciaux « traiteur » sont proposés aux personnes bénéficiant du service de portage des repas à domicile.

Dans le cadre du renouvellement du marché, les tarifs de repas de fêtes proposés par la société Saveurs et Traditions du Bocage sont les suivants :

- 25 euros TTC pour le repas de Noël (livraison comprise)
- 28 euros TTC pour le repas de la Saint Sylvestre (livraison comprise)

Le prix de ces menus étant supérieur au prix habituel, nous vous proposons :

- de décider que le prix à payer par les usagers soit de :

- 15 euros TTC pour le repas de Noël
- 18 euros TTC pour la Saint Sylvestre

soit une prise en charge par la Communauté de Communes de :

- 10 euros pour le repas de Noël
- 10 euros le repas de la Saint Sylvestre

Les bénéficiaires auront donc la possibilité de commander jusqu'à cinq repas par fête avec une prise en charge de la Communauté de Communes (au-delà, les tarifs appliqués seront ceux définis par le prestataire).

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

12- Tarification des repas ALSH à Cosne d'Allier

Dans le cadre de l'harmonisation des services enfance jeunesse, la restauration de l'accueil de loisirs est désormais assurée par la société STB. Elle fournit et livre les repas en liaison froide pour un montant de 3.10 € TTC euros par repas.

Le tarif du repas facturé aux familles est fixé à 2 € à compter du 1er septembre 2018.

Pour mémoire il était facturé à 3 € aux familles et coûtait 6.50 € TTC à CMNC

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

13- Tarification des sorties de l'ALSH à Cosne d'Allier

Des suppléments tarifaires sont appliqués aux familles concernant des sorties spécifiques organisées par l'ALSH de Cosne d'Allier :

- supplément 6 – séjour mer : 220 €
- supplément 7 – séjour accessoire : 120 €

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

14- Prestations et tarification des ateliers culturels

Pour mémoire, CMNC organise des ateliers de théâtre et d'arts plastiques. Ils sont dispensés par des prestataires. Les élèves paient directement leurs cours à CMNC par le biais d'une régie.

L'école de musique intercommunale est gérée par une association. CMNC verse annuellement une subvention d'équilibre.

Au cours de l'été, la compagnie du P'tit bastringue a décidé de mettre fin à sa prestation de théâtre pour laquelle elle dispensait 3 cours (1 cours adulte arrêté depuis mars et 2 cours enfant). Les deux cours enfant se poursuivront normalement et directement avec l'intervenante.

A noter le démarrage d'un nouveau cours à Montvicq avec l'association le Cafournio en fonction du nombre d'inscrits.

Votants : 49	Pour : 49	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

15- Aide au commerce – Entreprise RIBEIRO à Saint Angel

Maria RIBEIRO exploite le bar restaurant « le Saint Angel » située 1rte de Villefranche à Saint Angel. Le chiffre d'affaires du dernier exercice s'élève à 118 028 € HT.

Elle envisage d'effectuer des travaux suivants :

- Accessibilité des sanitaires aux personnes à mobilité réduite,
- Rénovation de la salle de restauration,
- Aménagement d'une pièce dédiée au point relais de la Poste et au repas du midi la semaine d'une capacité d'une quinzaine de couverts.

Les travaux devraient intervenir en février 2019.

L'investissement global est estimé à 75 000 €. Elle sollicite l'aide départementale pour un montant de 10 000 € et le cofinancement communautaire de 5 000 €.

D'autre part, un programme d'investissement immobilier est également d'actualité. Il pourrait être éligible au nouveau dispositif sur lequel le Conseil départemental travaille. Le cofinancement communautaire sera également sollicité et nécessaire pour débloquer les fonds départementaux. La demande officielle s'effectuera ultérieurement.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 49	Pour : 49	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

16- Aide au commerce – Entreprise VEZZOSI

La société SAS VEZZOSI, implantée 17 ter rue de la Ganne à Commentry, est spécialisée dans la plâtrerie peinture. Elle emploie 9 salariés et réalise un chiffre d'affaires d'environ 1 070 000€ HT.

L'entreprise projette l'acquisition d'un local professionnel à proximité immédiate de l'hôtel d'entreprise pour y transférer son activité. Ce transfert s'accompagnera vraisemblablement par la création d'un emploi.

L'acquisition s'élève à environ 400 000 € HT.

Ce projet pourrait peut-être bénéficier du nouveau dispositif départemental d'aide à l'immobilier d'entreprise ciblant les artisans et les commerçants.

La commission devra examiner les modalités de cette nouvelle intervention et la présenter au bureau et au conseil communautaire.

Votants : 49	Pour : 49	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

17- Tourisme : réflexion sur l'harmonisation de la Taxe de Séjour

Les communes touristiques mais aussi les stations classées de tourisme, les communes littorales, les communes de montagne, les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leur espace naturel, peuvent instaurer la Taxe de Séjour. Idem pour les EPCI.

Pour rappel, la compétence communautaire « Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » est exercée sur l'ensemble du périmètre communautaire à l'exclusion de la commune de Nérès-les-Bains, qui en tant que station classée de tourisme, a opté pour conserver sa compétence.

En 2008, la Communauté de communes de la région de Montmarault a instauré la taxe de séjour sur tout son territoire. Aujourd'hui, CMNC continue de percevoir la TS uniquement sur ce périmètre. En 2017, la TS représente environ 20 000 €.

En ce qui concerne le secteur d'ex 3CN, la perception de la taxe est restée communale. 5 communes l'appliquent : Nérès-les-Bains (environ 100 000€), Commentry (environ 4 000 €) et dans une moindre mesure Durdat-Larequille, Malicorne, Verneix.

La commission Tourisme et communication réfléchit à une harmonisation de la TS pour être conforme à la législation sur les 32 communes concernées par la compétence communautaire.

Par délibération avant le 1er octobre, les EPCI peuvent instaurer la taxe de séjour pour une mise en place en janvier de l'année suivante. Elle constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle du territoire intercommunal. Cependant, les communes ayant préalablement institué la taxe peuvent, par délibération, s'opposer dans un délai de deux mois.

Barème 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	BAREME proposé sur les 32 communes de CMNC en 2020
Palaces	0.70	4	1
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3	0.90
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70	2.30	0.80
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50	1.50	0.70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	0.90	0.60
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20	0.80	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20	0.6	0.40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20		0.20
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux minimum : 1%	Taux maximum : 5%	Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus

			bas des 2 tarifs suivants : - le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ; - le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30€ en 2019).
--	--	--	--

Sur proposition du Président, le conseil approuve le principe et demande à la commission tourisme de présenter une proposition avant le mois d'octobre 2019 pour une application en 2020.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

18- Urbanisme – Avenant au marché CITTANOVA

Le cabinet d'étude a commencé de travailler sur le potentiel foncier de chaque bourg pour cibler les futures zones constructibles. Les objectifs sont toujours les mêmes : reconquérir les centres bourgs, limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, éviter l'étalement urbain.

Les membres de la commission proposent des rencontres personnalisées avec le cabinet d'étude pour évoquer en amont cet enjeu du potentiel foncier.

Il s'agit de 3 journées complémentaires qui n'étaient pas prévues au devis initial. Elles mobiliseront 2 agents de 8H à 20H. Ces permanences seront organisées sur 3 communes différentes : Commentry, Cosne d'Allier et Montmarault.

Le coût supplémentaire s'élève à 5 200 € HT conformément au prix du marché.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et autorise le Président à signer l'avenant n°2.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

19- Approbation de la modification du PLU de Cosne d'Allier

La présente modification concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone Aub1 de la Rue Valéry Larbaud. Il s'agit de la parcelle cadastrée AR n°293 en partie, représentant une superficie d'environ 3 hectares, à proximité de l'école maternelle et du collège Emile Guillaumin.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-41 et L.153-45, ainsi que R.123-1,
VU la délibération du conseil communautaire du 11 Décembre 2017 prescrivant la modification du PLU de la commune de Cosne d'Allier,
VU l'arrêté du Président, en date du 10 Août 2018, prescrivant l'enquête publique,

CONSIDERANT que les personnes publiques associées, dûment consultées, ont émis un avis favorable au projet, ou n'ont transmis aucune remarque,

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 4 Septembre 2018 au 8 Octobre 2018 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la modification du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Sur proposition du Président, le conseil approuve la modification du PLU de la commune de Cosne d'Allier, annexée à la présente délibération,

Conformément aux articles L.153-48, R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la mairie de Cosne d'Allier,
- Mention de ces affichages dans le journal « La Montagne » et dans « Les Affiches de l'Allier »,
- Publication au registre des délibérations de la Communauté de Communes,
- Transmission du dossier à la sous-Préfecture de Montluçon, dans le cadre de son contrôle de légalité.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-Préfecture de Montluçon et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité décrite ci-dessus.

Le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la mairie de Cosne d'Allier aux jours et heures habituels d'ouverture.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

20- Compétence eau et assainissement

Pour mémoire, la loi NOTRe prévoyait un transfert automatique de la compétence au 1er janvier 2020.

Une loi votée cet été permet de reporter, sous certaines conditions, le transfert total ou partiel de cette compétence du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Ce report doit être décidé par décision des communes membres avant le 30 juin 2019.

La minorité de blocage est atteinte à condition que 25% des communes représentant 20% de la population aient voté en ce sens.

Si la minorité de blocage est décidée dans les temps, rien n'empêche les communes de revenir sur leur décision ultérieurement.

Un point de vigilance est à noter notamment sur la conséquence de cette minorité de blocage sur la DGF bonifiée. Affaire à suivre...

Une commission Ad'hoc est constituée par : E. BOULON – A. CHANIER - B. MARTIN -
PICANDET - M. SANLIAS – F. SPACCAFERRI –T. VERGE

L. PERRIN – D.

Votants : 48

Pour : 14

Contre : 31

Blanc : 3

21- Podium de Commentry

La commune de Commentry a acheté un podium à l'époque du festival de la bouchure mais aussi pour le rassemblement annuel des motards à Commentry « Les Bayoux ». Aujourd'hui « Les Bayoux » continuent à emprunter l'équipement. Pour l'organisation de la fête du bœuf, la commune de Chamblet l'a emprunté pour la première fois cette année.

La commune de Commentry propose de céder cet équipement à CMNC pour un montant de 30 000 €. Ce podium intégrerait le dispositif de prêt de matériel communautaire. Ainsi, CMNC pourrait mettre à disposition gracieusement cet équipement aux communes membres.

Les modalités pour le transport et l'assistance demeurent à la charge de la commune emprunteuse.

Le Maire de Commentry, Mr Fernand SPACCAFERRI, n'a pas pris part au vote.

Sur proposition du Président, le conseil désapprouve l'acquisition du matériel.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

22- Contrat de territoire – Aide à la démolition – Demande de Commentry et Chamblet

Dans le cadre du contrat avec le Département, CMNC a programmé un financement particulier pour les communes ou l'EPCI pour démolir des friches. Une enveloppe de 45 000 euros est réservée à cet effet.

- La commune de Commentry a déposé une demande pour financer la démolition de l'ancien bâtiment situé 1, place Stalingrad. Le coût de la démolition est estimé à 74 300 €HT. Le montant de l'intervention départementale est fixé à 30% soit 22 290 €.
- La commune de Chamblet a déposé une demande pour financer la démolition d'une ancienne maison en vue de construire la Maison des assistantes maternelles. Le coût de l'opération s'élève à environ 30 000 € HT. Le montant de l'intervention départementale est fixé à 30% soit 10 000 €. A préciser

Sur proposition du Président, le conseil approuve l'autorise à entamer toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil départemental.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

23- Fonds de concours

VOUSSAC

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Changement de la chaudière de l'école	5 553.52	Commune	2 776.76
		Fonds de concours	2 776.76
Total	5 553.52	5 553.52	

DOYET

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Travaux de couverture sur l'église	3 908.78	Commune	2 666.85
		Fonds de concours	1 142.93
Total	3 908.78	3 908.78	

Jean-Jacques PERRET rappelle que l'utilisation du fonds de concours communautaire doit être demandée en dernier ressort et après les demandes de cofinancements potentiels, Etat, Région, Département...

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

24- Demande de subvention TBI et classes mobiles

Postes de dépenses principaux	Montants en euros HT	Origines	Montants en euros HT	%
↳ Lot 1 : Acquisition de 39 surfaces de projection interactives fixes –Tableaux blancs interactifs (TBI). ↳ Lot 2 : Acquisition de 14 Classes mobiles « portables » et 7 Classes mobiles « tablettes »	147 168,29	Fonds européens FEDER	154 294,63	53,2
		C. Régional (Auvergne +)	38 978,50	13,4
		Département	38 978,50	13,4
		Contrat de territoire		
		Total aides publiques	232 251,63	80
		Ressources propres	58 062,91	20
Total H.T.	290 314,54	Total général	290 314,54	100

Ce plan de financement optimise l'intervention des fonds européens et permet d'économiser sur les enveloppes financières du Département et de la Région environ 100 000 €.

Sur proposition du Président, le conseil approuve le plan de financement et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le financement de cette opération et notamment les demandes de subvention auprès de l'Union européenne au titre du FEDER, du Département et de la Région.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

25- Opportunité de transférer dans l'actif de CMNC les PLU et les TBI communaux

De par sa compétence, CMNC gère les PLU communaux et leurs modifications. Cependant, ils deviendront obsolètes dès lors que le PLUi sera arrêté. L'intérêt de les transférer dans l'actif communautaire et d'en amortir certains est limité.

Idem pour les équipements numériques acquis précédemment par les communes.

En revanche CMNC amortira le PLUi et les équipements numériques nouvellement acquis.

Sur proposition du Président, le conseil désapprouve le transfert dans l'actif de CMNC des PLU et des équipements numériques communaux.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

26- Délibération modificative

N°2 BUDGET GÉNÉRAL – FONDS DE CONCOURS ÉCOLE DE MUSIQUE ET PLÉIADE

Section Fonctionnement :

Dépense	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
022 (022)-0 : Dépenses imprévues	- 32 934 €
657341 (65)-0: Communes membres	+ 32 934 €

Sur proposition du Président, le conseil approuve la décision modificative.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

27- Délibération modificative

N°3 BUDGET GÉNÉRAL – MISSION LOCALE

Section Fonctionnement :

Dépense	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
022 (022)-0 : Dépenses imprévues	- 88 €
6574 (65)-0: Subv.fonct.aux asso.&autres	+ 88 €

Sur proposition du Président, le conseil approuve la décision modificative.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

28- Délibération modificative

**N°4 BUDGET GÉNÉRAL – RÉGULARISATION AMORTISSEMENT
1ère TRANCHE TBI 3 CN**

Section Investissement :

Recettes	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
021 (021)-01 : virement de la section de fonctionnement	- 74 863 €
28183 (040) -01 : Matériel de Bureau et informatique	+74 863€

Section Fonctionnement :

Dépense	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
023 (023)-01 : virement de la section d'investissement	- 74 863 €
6811 (042)-01 : Dot aux amortissements	+ 74 863 €

Sur proposition du Président, le conseil approuve la décision modificative.

Votants : 49**Pour : 49****Contre : 0****Abstention : 0****29- Délibération modificative****N°1 BUDGET ZONE D'ACTIVITÉS – RÉGULARISATION SUITE A UNE INSUFFISANCE DE CRÉDITS**

Section Fonctionnement :

Dépense		Recettes	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant	Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
605 (011)-0 : Achat de matériel, équipement et travaux	+ 2 771,00	7015 (70) -0 : Ventes de terrains	+ 2 771,00
71355 (042)-0 : Variation de stocks	+ 2771.00	71355 (042)-0 : Variation de stocks	+ 2 771,00

Section Investissement :

Dépense		Recettes	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant	Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
3555 (040)-0 : terrains aménagés	+ 2 771,00	3555(040)-0 : terrains aménagés	+ 2 771,00

Sur proposition du Président, le conseil approuve la décision modificative.

Votants : 49**Pour : 49****Contre : 0****Abstention : 0****30- Amortissements des postes de relevage**

Le comptable préconise d'amortir les postes de relevage sur une durée à 30 ans (Article 2158).

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 49**Pour : 49****Contre : 0****Abstention : 0****31- Définition de l'intérêt communautaire**

Conformément aux articles L5214-16 et L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux statuts de Commeny Montmarault Nérès Communauté, le conseil communautaire doit définir dans un délai de deux ans l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Mise en place et suivi du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC),
- Aides aux activités commerciales, artisanales et libérales.

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Mise en place d'un schéma définissant les difficultés pour se loger et les besoins des personnes défavorisées en matière d'habitat.

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

- Le chemin communal de Saint-Amand à Malicorne.
- La voie qui dessert l'auberge de la Croix de Fragne à Verneix.
- Le chemin communal de la route noire à Malicorne.
- La voie reliant le rond-point de la Brande au carrefour des routes départementales 37 et 455, appelée « route de Chamblet » à cheval entre Commeny et Nérès-les-Bains.
- La rue de la Folie à cheval sur les communes de Nérès-les-Bains et Malicorne.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Equipement sportif rayonnant sur les 33 communes,
- La médiathèque-ludothèque à Chamblet et Nérès-les-Bains,
- Gestions des écoles de musique à l'exclusion de l'école municipale de Commeny,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes de

Vu la délibération du 11/12/2017 confiant au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03), sur le fondement de l'article L2224-37-1 du CGCT, l'élaboration du PCAET en collaboration avec la communauté de communes dans une démarche globalisée avec les 11 EPCI du Département (Obligés ou non obligés)

DÉCIDE

- D'ENGAGER le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les exigences réglementaires (contenu et échéances).
- DE METTRE EN PLACE les modalités d'élaboration et de concertation suivantes :
 - La contribution au processus de recrutement d'un bureau d'études, sous le pilotage du SDE 03
 - La participation à une journée de lancement des PCAET mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire de l'Allier
 - La participation à des COPIL et COTECH réguliers regroupant les 11 EPCI
 - L'animation de réunions à l'échelle de l'EPCI incluant les acteurs locaux
 - La participation à des ateliers thématiques organisés à l'échelle du Département, réunissant les acteurs en lien avec la thématique
 - La production d'un PCAET finalisé propre à l'EPCI, intégrant une évaluation environnementale stratégique, complémentaire à un programme annexe comprenant des actions à l'échelle départementale.
- de SOLLICITER l'État pour que ses services puissent apporter conseil et assistance à la collectivité
- de CHARGER le Président, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement de notifier la présente délibération :
 - Au Préfet du département de l'Allier ;
 - Au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - Au Président du Conseil Régional de Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - Au Président du Conseil Départemental de l'Allier ;
 - Aux Maires des communes membres de l'EPCI ;
 - Au titre des autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz mentionnées à l'article L.2224-31 du CGCT présentes sur son territoire :
 - Le Président du Syndicat départemental des énergies de l'Allier,
 - Le représentant de GRDF
 - Au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale ;
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier,
 - Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier,
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier,
 - Au représentant du Centre National de la Propriété Forestière,
 - La commune de Commentry en sa qualité de gestionnaire d'un réseau d'énergie,
 - Au représentant de l'Association Régionale des Organismes d'HLM d'Auvergne Rhône-Alpes en sa qualité de représentante de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation.

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 1

Abstention : 3

36- Randonnées pédestres

La commission travaille sur l'harmonisation des circuits de randonnées. L'objectif est d'améliorer les itinéraires au regard des exigences du Département et des besoins des randonneurs. Le discours général est de privilégier la qualité du réseau par rapport à la quantité. Cette consigne implique plus de chemins en terre, de disposer d'une bonne signalétique et d'entretenir correctement le réseau. La simplification de celui-ci facilitera son maintien à un bon niveau.

Force est de constater qu'aujourd'hui des problèmes persistent sur l'entretien, les petites réparations du balisage et le suivi global...

Elise BOULON a rencontré une bonne partie des référents communaux et des réunions ont été tenues pour expliquer la démarche et l'évolution du fonctionnement de la randonnée.

L'harmonisation des pratiques d'entretien est indispensable sur les 33 communes. Pour l'organisation future du nouveau réseau de randonnée, il est proposé de confier la charge de l'entretien des sentiers aux communes. Le Conseil Départemental apporterait une aide de 40 € /km de sentier non goudronné (60% de 120 €).

En contrepartie, CMNC prendrait à sa charge :

- La mise en place globale du réseau,
- La convention avec le CDRP (Comité Départemental de Randonnées Pédestres) pour le balisage (estimée à 2 500€ avec un passage tous les 2ans),
- Le remplacement de la signalétique (achat et pose) en travaillant par exemple avec l'ADEM,
- Les travaux d'ouverture de chemin si nécessaire, sous réserve d'un montage juridique approprié étant donné que CMNC n'a pas de compétence voirie sur ces chemins.

Pour réaliser ces dépenses, CMNC bénéficierait des aides du Conseil Départemental :

- Petits travaux d'ouverture de chemins :
 - si circuit labellisé : 60 % de 120 € par km de terre.
 - si circuit non labellisé : 20 % de 120 € par km de terre.
- Gros travaux de 60 % de 15 000 €. Au regard de l'étendue du réseau, Elise BOULON est en train de négocier avec le Conseil Départemental pour doubler le plafond des dépenses soit 30 000€.
- Balisage et signalétique 60 % de 2 000 € par circuit.
- Promotion du réseau de 800 € (20 % de 4000 €)

Sur proposition du Président, le conseil approuve le principe.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

37- Semaine du goût

Olivier LABOUESSE et la commission agricole en partenariat avec Agrilocal et le Conseil départemental souhaitent proposer des menus du terroir dans le cadre de la semaine du goût à la rentrée prochaine dans les cantines des écoles maternelles et élémentaires. CMNC a recensé les jeunes inscrits dans les cantines scolaires des communes concernées à l'exclusion de celles dont les repas sont livrés par un prestataire. Environ 360 enfants seraient concernés.

Agrilocal proposerait le choix entre 3 menus. Le surcoût est estimé à 2 € maximum par repas. La commission propose à CMNC de le prendre en charge, si nécessaire, soit un surcoût estimé à 720 €.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

38- Renouvellement Convention de mise à disposition du personnel communautaire aux communes de Nérès-les-Bains, Commentry et au Centre social rural

Pour renforcer ses effectifs d'encadrement et d'animation sur les temps périscolaires (accueils périscolaires, pause méridienne et TAP), les communes de Nérès-Les-Bains, de Commentry ainsi que le Centre Social Rural de Villefranche souhaitent faire appel aux animateurs qualifiés de Commentry-Montmarault-Nérès Communauté.

Parmi les animateurs à temps non complet et dans la mesure du possible, il est donc proposé de mettre à disposition des agents de l'accueil de loisirs « Les Galibots ».

Le terme des conventions est fixé au 31 Août 2019. Le nombre d'heures concernées est variable selon les besoins des communes, pour un coût horaire d'environ 16 € de l'heure. Il est mis à disposition 4 animateurs de la CMNC.

La Communauté de Communes sollicitera l'avis de la Commission Administratif Paritaire du Centre de gestion de l'Allier et celui des agents concernés.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer les conventions correspondantes.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

39- Renouvellement Convention de mise à disposition du personnel nérisien aux Galibots

Pour renforcer les équipes des Galibots, CMNC fait appel à du personnel de la commune de Nérès-les-Bains.

Il s'agit de 2 adjoints techniques qui agiront en tant qu'animateurs permanents de l'accueil de loisirs intercommunal « Les Galibots » :

- 1 agent à raison de 836 heures, 8ème échelon, indice majoré 336
- 1 agent à raison de 930 heures, 11ème échelon, indice majoré 367.

Les conventions de mises à disposition arrivent à échéance au 31 décembre 2018, il convient donc de les renouveler du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer les conventions correspondantes.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

40- Renouvellement Convention de mise à disposition du personnel nérisien à la médiathèque

Par délibération en date du 10 octobre 2011, vous approuviez la convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre Commentry-Montmarault-Nérès Communauté et la commune de Nérès-les-Bains, notamment par la mise à disposition d'un agent de la médiathèque de Commentry-Montmarault-Nérès Communauté.

Il s'agit d'un agent titulaire, adjoint du patrimoine principal, 2ème classe au 8ème échelon indice majoré 380, à raison de 918 heures.

La convention de mise à disposition arrive à échéance au 31 décembre 2018, il convient donc de la renouveler du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer la convention correspondante.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

**41- Création d'un poste d'adjoint administratif et suppression d'un poste d'animation principal –
Modification du tableau des effectifs**

Suite à la demande de changement de filière d'un agent de la CMNC, il convient de créer un poste adjoint d'Adjoint Principal 2ème classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet, à compter du 1er novembre 2018.

En effet, les missions de l'agent ne correspondaient plus à la filière animation mais essentiellement à la filière administrative :

- Accueil téléphonique
- Gestion du portage de repas
- Gestion administrative
- Communication...

Il a été sollicité l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à entamer toutes les démarches nécessaires pour ce changement de filière.

Le Président,
Bruno ROJOUAN

